



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 06-2025 Temporaire de circulation 26 rue des Frères Chappe

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la société FLORO Travaux Publics Associés en date du 31 janvier 2025,

Considérant la nécessité de réaliser un branchement d'assainissement des eaux usées à la hauteur du 26 rue des Frères Chappe pour la future station-service AS24,

Considérant que ces travaux imposent une circulation alternée et nécessitent des mesures de sécurité adaptées,

Considérant la nécessité de garantir la remise en état de la voirie après les travaux,

ARRÊTÉ :

- Article 1^{er} La circulation sera alternée avec mise en place de feux tricolores sur la voie communale à hauteur du 26 rue des Frères Chappe, du jeudi 6 février 2025 au vendredi 4 avril 2025 inclus.
- Article 2 L'entreprise FLORO Travaux Publics Associés sera chargée de la mise en place et de l'entretien des panneaux de signalisation et des feux tricolores pendant toute la durée des travaux. L'accès des services de secours devra être maintenu en permanence.
- Article 3 La zone des travaux sera limitée à une vitesse maximale de 30 km/h. Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 À l'issue des travaux, la société FLORO Travaux Publics Associés devra procéder à la remise en état de la chaussée conformément aux normes en vigueur.
- Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

.../...

.../...

- Article 6 Transmission pour exécution
- Monsieur le Président de la CU Caen la mer
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bretteville sur Laize
 - Monsieur Nicolas GAIN, FLORO Travaux Publics Associés
- Article 7 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, étant précisé que celui-ci peut faire l'objet :
- D'un recours gracieux auprès de la mairie de Grentheville dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
 - D'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Grentheville, le 3 février 2025
Le Maire,
Emmanuel BELLEE



Copie adressée à :

Monsieur Nicolas GAIN, Conducteur de Travaux, FLORO Travaux Publics Associés
Monsieur le Président CU Caen la mer, Secteur Sud
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bretteville sur Laize
Monsieur le Commandant des corps des Sapeur-Pompiers